

**N°CC2006.1/09**

**OBJET :** **Transports urbains** - Comité de bi-pôle Créteil-Echat - Créteil-Préfecture.  
Adoption du projet de nouvelle convention de financement à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer cette convention.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5213-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la communauté d'agglomération,

**VU** la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France approuvé par arrêté inter préfectoral n°2000-2880 du 15 décembre 2000,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/064 du 25 juin 2003 reconnaissant la mise en place du Comité de bi-pôle Créteil-Préfecture et Créteil-Echat d'intérêt communautaire, adoptant la composition du Comité de bi-pôle et la convention de financement avec le STIF et autorisant Monsieur le Président à solliciter une subvention pour la réalisation de l'étude auprès du Département du Val de Marne,

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°BC2003.6/051 du 9 juillet 2003 adoptant le cahier des charges et la procédure de consultation de bureaux d'études et autorisant Monsieur le Président à signer le marché correspondant,

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°BC2003.8/069 du 15 octobre 2003 relative au choix du maître d'œuvre de l'étude,

**VU** la convention de financement déterminant les conditions de la participation financière du STIF à la réalisation du bi-pôle de Créteil signée le 10 juillet 2003,

**CONSIDERANT** que les délais d'études prévus dans cette convention, soit 12 mois reconductibles une fois, ont été dépassés en raison notamment de la multiplicité des acteurs et du traitement de deux pôles dans la même étude,

**VU** le nouveau projet de convention

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**        **ADOPTE** le projet de nouvelle convention à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France concernant l'étude du bi-pôle Créteil-Echat - Créteil-Préfecture.

**ARTICLE 2 :**        **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cette convention de financement.

**ARTICLE 3 :**        **DIT** que l'inscription budgétaire de la recette correspondant à la subvention du STIF, soit 45 734 € TTC, figura au budget 2006 de la Communauté d'Agglomération au chapitre 13 - fonction 815 - nature 1325

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE HUIT MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA